

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 22 janvier 2013
portant nomination à la Commission centrale d'aide sociale**

NOR : AFSA1330016A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, et notamment l'article 53 modifiant les articles 126 à 129 du code de la famille et de l'aide sociale ;
Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par le décret n° 55-191 du 2 février 1955, le décret n° 56-546 du 1^{er} juin 1956 et le décret n° 60-250 du 18 mars 1960 ;
Vu le décret n° 90-1124 du 17 décembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission centrale d'aide sociale et des commissions départementales d'aide sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Audrey THOMAS est renouvelée dans ses fonctions de membre de la Commission centrale d'aide sociale, en tant que personne particulièrement qualifiée en matière d'aide ou d'action sociale.
Sont nommées rapporteuses auprès de la Commission centrale d'aide sociale en tant que personnes particulièrement compétentes en matière d'aide ou d'action sociale :
Mme Alizée GABIN.
Mme Suzanne MALISSARD.

Article 2

La directrice générale de l'action sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice des affaires financières
et de la modernisation,*
C. GUYADER